



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Isabelle BARDIN
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Valérie GRANDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Monique BAYARD	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Christophe AVENA	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Fabian RUINET
	Madame Brigitte POPARD	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE pouvoir à Madame Sandra GAUDILLIERE
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régie de la légumerie de Dijon métropole - Création des durées d'amortissement

En application de l'article L.2321-2-27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement, la dépréciation des immobilisations, afin de permettre le dégagement des ressources nécessaires à leur renouvellement. Il permet ainsi d'étaler dans le temps la charge financière liée au remplacement des biens immobilisés.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (à l'instar des œuvres d'art, des terrains non aménagés, ou encore de la voirie).

Il revient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer les durées d'amortissement, soit en se référant à la durée probable d'utilisation de chaque catégorie de biens, soit aux durées réglementaires définies pour certaines catégories de bien à l'article L.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce contexte, et conformément au tableau ci-dessous, il est proposé :

- de créer de nouvelles catégories d'immobilisations corporelles au sein du budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole ;
- et de fixer les durées d'amortissement correspondantes.

Tableau récapitulatif des durées d'amortissement des immobilisations

Objet (nature comptable indicative)	Durées
Biens de faible valeur (<800€ TTC)	1 an
Immobilisations corporelles (biens meubles)	
Mobilier et gros équipements d'atelier et garage (2158)	10 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-1 et L.2321-2 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 11 juin 2026 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** pour le budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole, la création, de nouvelles immobilisations et de fixer les durées d'amortissement correspondantes ;
- **de confirmer** les durées d'amortissement applicables au budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole, selon le tableau présent dans le rapport.

SCRUTIN POUR : 84 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATION(S)

